

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 4 février 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

N° 15

Organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en partenariat avec le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) du Rhône en 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Conformément au décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé que le SDIS du Puy-de-Dôme soit partenaire du SDMIS du Rhône pour l'organisation au niveau zonal de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, l'un au titre de l'article 5, 1^{er} alinéa dudit décret (« ouvert aux diplômés ») et l'autre au titre de l'article 5, 2^{ème} alinéa de ce même décret (« ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »). L'ensemble des départements de la zone est partenaire.

Le nombre de sapeurs-pompiers que le SDIS du Puy-de-Dôme envisage de recruter au grade de caporal, sur la liste d'aptitude établie à l'issue de ces concours, est fixé au moins à 8. Ce nombre correspond aux perspectives de départs en retraite sur la période 2021/2022.

Dans le cadre de sa participation financière, le SDIS 63 s'engage à prendre en charge une quote-part des dépenses réalisées par le SDMIS 69 pour l'organisation de ces concours. Etant précisé que ce dernier a inscrit à son budget l'intégralité des dépenses liées à l'organisation des deux concours, celles-ci feront l'objet, après publication de la liste d'aptitude, d'un bilan financier complet qui servira de justificatif aux demandes de remboursement des SDIS associées, par convention, à l'organisation des concours.

Cette quote-part sera calculée au prorata du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (SPPNO) déclaré au 31 décembre 2019 (bilan social) par le SDIS 63, rapporté au nombre total de l'effectif des SPPNO des SDIS associés, par convention, à l'organisation du concours.

Ci-joint, pour votre information, le projet de convention précitée qui sera mis à la signature du Président du CASDIS.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention avec le SDMIS portant sur l'organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en 2021.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20210204-21_06292-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021